



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Bureau de l'utilité publique et de l'environnement
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Demande d'enregistrement
S.A.S. LH BIOGAZ à Épouville**

Exploitation d'une unité de méthanisation et épandage des digestats

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 28 mars 2022, une consultation du public est ouverte du **jeudi 21 avril 2022 au jeudi 19 mai 2022 inclus** portant sur une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune d'Épouville au lieu-dit « Le Petit Coupeauville » et de l'épandage des digestats. Le projet est présenté par la S.A.S. LH BIOGAZ dont le siège social se situe 855 route de Saint-Laurent sur la commune de Sainneville.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactée par cette activité est la suivante : 2781 - Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production :

1) Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30t/j et inférieure à 100 t/j.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie d'Épouville. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Dans ce contexte particulier lié à la CoVID-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans cette commune.

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture, pendant toute la durée de cette consultation, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public>

Le dossier est consultable gratuitement au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante :**

pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "**demande de rendez-vous pour dossier « S.A.S. LH BIOGAZ »**" ou en téléphonant au **02 32 76 52 49** ou **02 32 76 53 92**.

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées pendant cette période :

- sur le registre de consultation disponible en mairie d'Épouville (761300), 1 côte du Cap, aux jours et heures d'ouverture au public,
- par courrier à la préfecture de la Seine-Maritime : Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, bureau de l'utilité publique et de l'environnement - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex en précisant : « *consultation du public – S.A.S. LH BIOGAZ* »
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant « *consultation du public – S.A.S. LH BIOGAZ* ».

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'enregistrement, l'enregistrement assorti de prescriptions, l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation (assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique) ou le refus, à l'issue de la consultation du public, est le préfet de la Seine-Maritime.